

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – MJC de Saint-Marcel-lès-Valence

PRÉAMBULE

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint-Marcel-lès-Valence, association d'éducation populaire, s'inscrit dans les valeurs fondamentales de la République. Elle veille à proposer un environnement éducatif, bienveillant, inclusif et respectueux des droits et des différences de chacun. Soucieuse d'accueillir tous les publics, la MJC s'engage à recevoir, dans la mesure de ses moyens, les enfants porteurs de handicap ou atteints de maladies chroniques. Pour cela, un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** pourra être établi en lien avec la famille et, le cas échéant, les professionnels de santé.

Les principes de **laïcité, non-discrimination, pluralité culturelle, sociale et religieuse** sont au cœur du fonctionnement de la structure. Le vivre-ensemble, la tolérance, le respect mutuel et l'inclusion guident les actions de l'ensemble des acteurs de la MJC : administrateurs, salariés, bénévoles, parents et enfants.

La laïcité, pierre angulaire du projet associatif, se décline à travers trois principes essentiels :

- **Liberté de conscience**
- **Égalité de traitement de tous les citoyens**
- **Recherche du bien commun**

Ainsi, la MJC garantit un espace d'**expression, de mixité sociale et d'éveil citoyen** pour les enfants, sans prosélytisme politique, religieux ou philosophique. Le respect de l'autre est une valeur non négociable, transmise au quotidien.

1. MODALITÉS D'ACCUEIL

a) Horaires

Mercredis (période scolaire)

- Accueil ouvert de **7h30 à 18h**
- Possibilité d'inscription à la journée ou en demi-journée, avec ou sans repas.

Type d'accueil	Arrivée entre	Départ entre
Journée complète	7h30 - 9h	17h - 18h
Matinée sans repas	7h30 - 9h	11h30 - 12h
Matinée avec repas	7h30 - 9h	13h30 - 14h
Après-midi avec repas	11h30 - 12h	16h30 - 18h
Après-midi sans repas	13h30 - 14h	16h30 - 18h

L'Accueil de Loisirs ne fonctionne pas "à la carte".

Des plages horaires d'accueil précises sont établies et doivent être rigoureusement respectées. Tout enfant doit être inscrit sur la plage horaire correspondant à son arrivée.

En dehors de ces horaires, et en l'absence d'inscription préalable, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Vacances scolaires

- Ouvert de **7h30 à 18h**, du lundi au vendredi (hors jours fériés).
- Accueil uniquement en journée complète avec repas et goûter à la charge des familles.
- Les jours d'ouverture en fin d'année sont adaptés au calendrier.

b) Lieux d'accueil

Les locaux d'accueil varient selon les périodes :

- **École Jean-Louis Bouvier** : salle de restauration, dortoir, salle périscolaire, cour, sanitaires, salle de motricité.
- **Salle des fêtes** : de temps en temps (notamment l'été).
- **MJC** : salle d'activités, hall, espace jeunesse (sur demande).

c) Encadrement

Le personnel est encadré selon les normes réglementaires :

- **Directeur** : titulaire du BAFD ou équivalent
- **Animateurs** : 50 % au minimum titulaires du BAFA ou équivalent, 50 % en formation.

Taux d'encadrement :

- 1 animateur pour 8 enfants de 4-5 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de 6-10 ans

Le directeur est le référent privilégié des familles.

d) Repas / Goûters

- **Repas** fournis par un prestataire extérieur.
- **Goûters à fournir par les familles** (le mercredi uniquement).
- Pique-niques possibles lors de sorties.

e) Arrivées et départs

- La transmission de responsabilité doit être faite entre **un adulte référent et un animateur**.
- Prévenir l'équipe en cas de retard ou d'absence (n° de téléphone affiché).

f) Droit à l'image / Droit d'auteur

Sauf opposition écrite des familles :

- Les photos/films réalisés peuvent être affichés ou diffusés (supports MJC ou municipaux).
- Les créations des enfants peuvent être conservées pour des projets collectifs.

g) Santé

Suivi médical :

- Fiche sanitaire obligatoire
- Vaccination DTP à jour (ou contre-indication médicale)

PAI :

- Requis pour toute pathologie nécessitant une attention particulière
- Peut conditionner l'acceptation ou le refus de l'inscription

Allergies alimentaires :

- Doivent être mentionnées, même sans PAI

Traitements :

- Médicaments acceptés uniquement sur **ordonnance médicale**
- Nom de l'enfant sur les boîtes
- En cas de maladie : l'enfant doit rester à domicile

Accidents :

- En cas d'urgence, les parents sont appelés ou l'enfant est accompagné aux urgences par un responsable
- La MJC avance les frais si nécessaire (remboursables par les familles)

h) Projet pédagogique / Animation

- Le **projet pédagogique** oriente les objectifs éducatifs.
- Des **programmes d'activités** sont diffusés avant chaque période de vacances (affichage, site web, supports papier).
- Ces programmes restent adaptables en fonction des besoins des enfants ou des contraintes.

i) Règles de vie collective

Chaque enfant et adulte s'engage à :

- Respecter les autres et les règles de vie
- Adopter un comportement adapté, non violent, respectueux

j) Objets de valeur

- Objets personnels et de valeur **interdits** (dont téléphones portables).
- La MJC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

k) Comportement des enfants

- Tout comportement perturbant durablement la vie collective fait l'objet d'un **entretien avec les familles**.
- En cas de récidive : **exclusion provisoire ou définitive** après examen par la direction et le bureau de la MJC.
- Chaque mesure a un but **éducatif**, et reste **proportionnée**.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

a) Dossier et délais

Documents requis :

- Fiche sanitaire
- Vaccination DTP à jour
- Adhésion MJC
- Justificatif de quotient familial (pour tarif adapté)

Délais :

- **Mercredis :**
 - Priorité aux résidents de Saint-Marcel jusqu'à la fin de l'été précédent
 - Inscriptions ponctuelles possibles jusqu'à 1 semaine avant, selon les places
 - Inscription à l'année payable au 1er octobre (échelonnable)
- **Vacances scolaires :**
 - Inscriptions 4 semaines avant le début
 - Priorité aux Saint-Marcellois
- **Vacances d'été :**
 - Inscriptions en mai sur 2 semaines

b) Annulations

- Toute absence non signalée est systématiquement facturée.
- Annulation pour raison médicale : un remboursement est possible uniquement sur présentation d'un certificat médical.
- Mercredis : vous bénéficiez de **2 annulations remboursées dans l'année, à condition qu'elles soient signalées au moins 15 jours avant le mercredi concerné**.
- Passé ce délai ou au-delà de ces deux annulations, **toute absence sera facturée sans exception**.

c) Tarification

Basée sur :

- Quotient familial
- Lieu de résidence

TARIFS ALSH 4-10 ans

Saint-Marcelois			
Quotient familial	1/2 journées avec repas	1/2 journées sans repas	Journées complètes
De 0 à 500	10 €	6 €	15 €
De 501 à 800	10,75 €	6,75 €	17 €
De 801 à 1600	11,50 €	7,50 €	18 €
1601 et +	12,75 €	8,75 €	20 €

Extérieurs			
Quotient familial	1/2 journées avec repas	1/2 journées sans repas	Journées complètes
De 0 à 500	12,25 €	8,25 €	23 €
De 501 à 800	12,25 €	8,25 €	23 €
De 801 à 1600	12,25 €	8,25 €	23 €
1601 et +	13,75 €	9,25 €	25 €

Prestations proposées :

- Journée complète
- Demi-journée avec ou sans repas (périscolaire uniquement)

Adhésion MJC obligatoire (valable du 1er septembre au 31 août).

d) Facturation

- Factures mensuelles basées sur les présences réelles
- Paiement échelonné possible (jusqu'à 10 mensualités)
- Créneaux entamés = créneaux dus
- Aide CE ou CAF : justificatifs fournis par la MJC, chèque de caution exigé si versement direct
- En cas d'impayé, aucune nouvelle inscription ne pourra être acceptée tant que la situation n'aura pas été régularisée dans son intégralité.

e) Moyens de paiement

- Espèces, carte bleue, chèques bancaires
- Chèques ANCV, titres CESU
- Bons CAF et MSA (si au moins 3 jours complets)

3. ENGAGEMENT DES FAMILLES

La MJC encourage les parents à s'investir dans la vie du centre en :

- Participant aux réunions d'information et de bilan
- Échangeant régulièrement avec les animateurs
- Accompagnant lors de sorties
- Proposant des ateliers ou animations

Pour tout complément d'information, le règlement pédagogique ainsi que les programmes d'activités sont disponibles sur demande ou via notre site : mjc-saintmarcellesvalence.fr



PARTIE A CONSERVER PAR LA MJC

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ALSH de la MJC Saint Marcel-lès-Valence et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Fait à :

Le :/...../20.....

Signature :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)